



**Ministère de la Culture,  
des Arts et du Tourisme**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**

## **LIGNES DIRECTRICES**

**Appel à projets spécifique relatif aux initiatives  
culturelles de lutte contre l'extrémisme violent, la  
radicalisation et pour la promotion de la paix et de la  
cohésion sociale au Burkina Faso**

**Octobre 2021**

## Table des matières

<b>I. Contexte et justification</b> .....	3
<b>1. Contexte général</b> .....	3
<b>2. Le contexte particulier de l'appel à projet</b> .....	4
<b>1. Objectif général</b> .....	6
<b>2. Objectifs spécifiques</b> .....	6
<b>III. Eligibilité</b> .....	6
<b>1. Types d'interventions éligibles</b> .....	6
<b>2. Filières concernées</b> .....	7
<b>3. Types d'actions ou activités éligibles</b> .....	7
<b>IV. Structures ciblées et bénéficiaires finaux</b> .....	8
<b>1. Structures ciblées</b> .....	8
<b>2. Bénéficiaires finaux</b> .....	9
<b>V. Coûts éligibles et coûts non éligibles</b> .....	9
<b>1. Les coûts éligibles concernent</b> .....	9
<b>2. Coûts non éligibles</b> .....	9
<b>VI. Processus de sélection des projets</b> .....	12
<b>VII. Conditions d'éligibilité :</b> .....	10
<b>VIII. Montant global de l'enveloppe financière de l'appel à projets</b> .....	10
<b>IX. Conditions de financement</b> .....	10
<b>X. Critères d'évaluation</b> .....	10
<b>XI. Information, communication et visibilité</b> .....	12
<b>XII. Suivi-évaluation</b> .....	13
<b>XIII. Gestion du processus d'appel à projets</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>XIV. Calendrier d'exécution</b> .....	13

# **I. Contexte et justification**

## **1. Contexte général**

Ces cinq dernières années, le Burkina Faso fait face à des attaques terroristes de plus en plus récurrentes, violentes et meurtrières. En effet, la situation sécuritaire est marquée depuis 2016 par des attaques de groupes armés, des enlèvements ciblés, des assassinats et des menaces de mort de leaders d'opinion. On enregistre la fermeture de nombreux services publics (postes de police et de gendarmerie, écoles, centre de santé, mairies et état civil, etc.), provoquant un déplacement massif de populations des zones affectées vers des centres urbains et un accroissement des tensions communautaires parfois instrumentalisées par les groupes armés terroristes.

Si au départ la région du Sahel, frontalière avec le Mali, était la seule affectée par cette crise, progressivement d'autres régions du pays ont été touchées rendant général le phénomène de l'extrémisme violent.

Cette situation qui est particulièrement préoccupante aujourd'hui dans sept (07) régions à savoir le Sahel, le Nord, la Boucle du Mouhoun, le Centre-Nord, le Centre-Est, l'Est et les Cascades faisant frontière avec la Côte d'Ivoire, a induit une insécurité multidimensionnelle affectant le vivre-ensemble des populations.

La vitesse de propagation de l'extrémisme violent en quelques années interpelle l'Etat et ses partenaires au développement sur l'efficacité des mesures entreprises jusque-là.

En 2019, le Burkina Faso est devenu le pays sahélien le plus attaqué par des groupes extrémistes et terroristes.

C'est pour contribuer à la lutte contre les différentes formes d'extrémisme violent que l'implication des artistes est explorée. Des initiatives ont été déjà développées dans ce sens, notamment au niveau de la musique, ce sont entre autres des œuvres qui rendent un bel hommage aux forces de défenses et de sécurités, au niveau du théâtre et du cinéma, des projets de sensibilisation sur la thématique du vivre-ensemble, de la cohésion sociale et de la lutte contre l'extrémisme violent sont promus.

Convaincu du rôle de l'art et de l'artiste dans la cité, voire de la contribution potentielle de la culture pour le dialogue, la tolérance, la cohésion sociale et la paix, le Bureau de la Coopération Suisse apporte une contribution financière et technique aux initiatives capables de réduire les effets de l'extrémisme violent et barrer la route à la radicalisation des jeunes.

## 2. Le contexte particulier de l'appel à projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT), le Burkina Faso est soutenu par nombre de partenaires techniques et financiers parmi lesquels le Bureau de la Coopération Suisse (BUCO). La 5<sup>ème</sup> phase du Programme d'appui au secteur de la culture (PASEC) lancé en 2019 destinée à soutenir l'ensemble des filières culturelles sur la période 2019-2022, est en effet un de ces soutiens de la Coopération Suisse qui vise trois objectifs spécifiques :

- appuyer les opérateurs culturels et les artistes au travers de leurs initiatives pour leur pleine participation à la construction de la citoyenneté, de la bonne gouvernance, de la cohésion sociale et de la paix ;
- aider les opérateurs culturels à améliorer leurs capacités de gestion et à diversifier leurs ressources pour assurer leur pérennité ;
- permettre au Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) de renforcer l'offre d'appuis techniques et financiers adaptés aux besoins des opérateurs culturels, en particulier pour les initiatives artistiques et culturelles des jeunes et des femmes.

L'opérationnalisation du dernier volet a nécessité la signature d'une convention directe entre le FDCT, dispositif national de soutien aux acteurs culturels et touristiques, et le BUCO d'un montant global de **291 200 000 FCFA**, couvrant la période **2020-2022**. Cette enveloppe financière vise à appuyer le FDCT dans l'organisation et la mise en œuvre d'appels à projets spécifiques au profit des initiatives culturelles innovantes portées par les promoteurs culturels au plan national.

Les présentes lignes directrices, entrant dans le cadre de l'exécution de la 5<sup>ème</sup> phase du PASEC, marquent la volonté du Bureau de la Coopération Suisse d'accompagner le Gouvernement burkinabè dans la mise en œuvre de projets culturels axés sur **la lutte contre l'extrémisme violent, la promotion de la paix et de la cohésion sociale**, toute chose qui s'inscrit en droite ligne avec l'Axe 1 du Plan national de développement économique et social II (PNDES 2).

Concrètement, il s'agit pour le FDCT de soutenir des projets structurants qui aboutiront, à moyen terme, à l'atteinte de deux **(02) objectifs stratégiques** :

- **Lutter contre l'extrémisme violent et prévenir la radicalisation au moyen d'expressions artistiques ou de toutes autres formes d'initiatives culturelles.** L'**extrémisme violent** est un concept assez flottant à cet effet, nous adoptons la définition consignée dans le lexique de la Radicalisation et de l'Extrémisme Violent dans l'Espace du G5 Sahel<sup>1</sup>. Selon ce lexique

---

<sup>1</sup> Lexique de la Radicalisation et de l'Extrémisme Violent dans l'Espace du G5 Sahel. <https://www.g5sahel.org/wp-content/uploads/2020/11/Lexique-Radicalisation-Extremisme-Violent-G5-Sahel-FRANCAIS.pdf>

**l'extrémisme violent** est une disposition mentale à recourir à la violence ou à en soutenir l'usage en étant convaincu que c'est la seule voie pour résoudre des conflits politiques, sociaux ou idéologiques. Partant de cette définition, l'extrémiste est une personne qui a des opinions religieuses ou politiques intransigeantes pouvant la conduire à manifester des comportements agressifs ou violents pour imposer son point de vue. La **radicalisation** est aussi un terme complexe ; nous considérons la définition adoptée dans l'espace G5 Sahel selon laquelle la radicalisation est un processus de façonnement d'un individu le conduisant à adopter une idéologie extrémiste, ou de transformation des frustrations individuelles ou collectives en source de colère, rendant les concernés réceptifs à des offres de participation à des actions armées<sup>2</sup>. Le Burkina Faso est dans cette spirale qui entache à certains endroits, le fonctionnement adéquat des institutions et annihile les efforts de développement du fait que le phénomène se nourrit de clivages liés à divers facteurs favorisant ainsi un endoctrinement et une récupération surtout de la frange jeune de la population. Il est donc question d'accompagner des initiatives culturelles qui interpellent le sens de la responsabilité de chacun et désarment les esprits face au phénomène.

- **Promouvoir la paix et la cohésion sociale à travers les contenus des biens et services culturels.** "Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix". Prenant appui sur cette conviction de l'Unesco, les artistes et les promoteurs culturels ont leur partition à jouer aux côtés du politique pour davantage valoriser les vertus du vivre-ensemble dans un environnement devenu hostile et caractérisé par l'effritement des liens sociaux, la stigmatisation, le repli identitaire... Selon la définition adoptée par le Burkina Faso, « La cohésion sociale est le vivre-ensemble harmonieux et paisible des communautés qui permet un accès équitable aux ressources, cultive les valeurs collectives partagées (intégrité, solidarité, tolérance, ...) dans le respect des droits humains, des lois et institutions de la république, tout en réduisant les inégalités sociales ». Son champ d'action couvre :
  - le renforcement de l'unité nationale et du sentiment patriotique ;
  - la lutte contre toutes les formes d'exclusion ;
  - l'identification et la promotion des valeurs communes et du vivre-ensemble au Burkina Faso ;
  - la prévention et la gestion des conflits fonciers, intercommunautaires, inter-ethniques, culturels et miniers ;
  - la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ;
  - la contribution à la promotion du civisme, à l'éducation à la citoyenneté et à la culture de la paix ;
  - la promotion du dialogue interreligieux et de la paix.

---

<sup>2</sup> Idem

## **II. Objectifs de l'appel à projets**

### **1. Objectif général**

L'**objectif général** de l'appel à projets est de contribuer, au moyen d'expressions artistiques et culturelles, à l'édification d'une société pacifique et à un changement qualitatif durable des rapports intercommunautaires gages d'un développement socioculturel et économique du Burkina Faso.

### **2. Objectifs spécifiques**

**Objectif spécifique 1** : Encourager les artistes et les promoteurs culturels à initier des projets culturels innovants relatifs à la lutte contre l'extrémisme violent et à la prévention de la radicalisation à travers la création, la production/édition et la diffusion/promotion des biens et services culturels.

**Objectif spécifique 2** : Contribuer au financement des initiatives culturelles de promotion de la paix, du vivre-ensemble et de la cohésion sociale.

**Objectif spécifique 3** : Accompagner des initiatives culturelles pertinentes et adaptées des communautés contribuant au renforcement de la résilience des populations et des groupes vulnérables face à l'extrémisme violent.

## **III. Eligibilité**

### **1. Types d'interventions éligibles**

- des projets s'inscrivant dans la durabilité ou ayant une capacité structurante au niveau local, régional ou national ;
- des projets capables de lutter contre la percée actuelle de l'extrémisme violent ;
- des projets s'inspirant du patrimoine pour des solutions endogènes et adaptées à la double problématique de la lutte contre l'extrémisme violent et à la consolidation de la cohésion sociale ;
- des projets dont la mise en œuvre se fait suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des bénéficiaires ;

- Des projets contribuant à valoriser les actions potentielles endogènes de lutte contre l'extrémisme, la radicalisation et participant à la consolidation de la cohésion sociale.

## **2. Filières concernées**

Les filières concernées par le présent appel à projets sont :

- le cinéma et l'audiovisuel ;
- les arts de la scène (théâtre, musique, danse, humour, slam, conte, marionnette,...)
- le livre et l'édition ;
- les arts plastiques ;
- la mode, design et artisanat d'art ;
- le patrimoine culturel ;
- Toute autre pratique artistique ou action culturelle à même de contrer l'extrémisme violent et promouvoir la paix.

## **3. Types d'actions ou activités éligibles**

### **3.1. Actions de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation**

Il s'agit d'actions efficaces contre la montée de la radicalisation, la stigmatisation, les conflits communautaires... Ces actions doivent prendre en compte les trois niveaux de prévention : les stratégies primaire (éducation, sensibilisation) ; les stratégies secondaires (intervention sur un processus en cours) et les stratégies tertiaires (démobilisation, réinsertion, ou réintégration). Ces actions peuvent être en lien avec la création, la production/édition, la diffusion/promotion des biens et services culturels.

### **3.2. Actions de consolidation de la paix et de la cohésion sociale**

Il s'agit des activités artistiques et culturelles s'appuyant sur des ressorts endogènes pour bâtir une paix durable au Burkina Faso. Des actions en lien avec la participation citoyenne, la sensibilisation autour des questions relatives au dialogue interculturel, à la diversité culturelle, à la liberté d'expression, à la prévention de l'extrémisme violent et à la cohésion sociale.

### **3.3. Actions de renforcement des capacités**

Il s'agit d'actions de formation capables de changer fondamentalement les mentalités sur les questions de l'extrémisme violent et de la radicalisation d'une part et d'autre part de réduire l'ignorance des populations et des acteurs culturels sur les risques liés aux conditions du vivre-ensemble dans la paix. Les projets pourront considérer la question des renforcements des capacités au niveau individuel (développer le jugement critique des individus, organiser des rencontres pour démystifier la radicalisation auprès des jeunes, au niveau familial (soutenir les ménages vulnérables, sensibiliser les familles sur l'élaboration du dialogue parents-enfants, une implication quotidienne des parents dans les activités de leurs enfants ...) et au niveau communautaire (promouvoir par exemple des cadres de dialogues intergénérationnels, établir des mécanismes de médiation et de gestion des conflits au sein de la communauté...).

Ces actions peuvent être en lien avec le renforcement des capacités dans les filières éligibles ci-dessus citées, en rapport avec la lutte contre l'extrémisme violent, la promotion de la paix et de la cohésion sociale.

**NB.** Les activités commerciales ou marchandes ne sont pas concernées.

## **IV. Structures ciblées et bénéficiaires finaux**

### **1. Structures ciblées**

L'appel à projet concerne les **associations et les coopératives culturelles** légalement constituées conformément au droit burkinabè. Une association dont les actions portent sur la lutte contre l'extrémisme violent et la promotion de la paix peut prétendre au financement si l'action est co-portée par une association à vocation culturelle.

Les projets en réseaux sont fortement encouragés. La sélection définitive des projets tiendra compte de la représentativité des différents espaces d'expression culturelle (urbain, périurbain, rural, frontalier).



## **2. Bénéficiaires finaux**

Les catégories de personnes constituant les bénéficiaires finaux de cet appel à projets sont :

- Les populations victimes d'extrémisme violent ;
- Les jeunes et les femmes ;
- Les leaders d'opinion ;
- Les personnes vivant avec un handicap ;
- les personnes déplacées internes (PDI).

## **V. Coûts éligibles et coûts non éligibles**

### **1. Les coûts éligibles concernent**

- Les frais de création, de production et de diffusion ;
- Les frais de communication et de promotion ;
- les frais de prestation des intervenants dans le projet (formateurs, artistes, communicateurs...);
- les frais de voyage et de séjour du personnel et des participants au projet ;
- les frais de location d'équipements destinés spécifiquement aux besoins du projet ;
- les frais de location de salle ;
- les frais de restauration des participants ;
- les frais de biens consommables (kits de participants, rames de papier, marqueurs...).

### **2. Coûts non éligibles**

Les coûts non éligibles sont :

- la rémunération des bénéficiaires dans le cadre d'une activité ;
- les crédits à des tiers ;
- l'achat ou la mise en valeur de terrains, l'achat d'immeubles ;
- les frais bancaires et de gestion des comptes ;
- le remboursement de dettes contractées ;

- les charges courantes de fonctionnement (salaires, électricité, téléphone, eau, carburant, etc.)
- les apports en nature ne peuvent être estimés dans le co-financement.

## **VI. Conditions d'éligibilité :**

- être une association ou une coopérative de droit burkinabè évoluant dans le secteur de la culture ;
- être légalement reconnue et en faire la preuve ;
- avoir son siège au Burkina Faso et en faire la preuve ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle (Licence B pour les organisateurs de spectacles occasionnels) ;
- présenter un projet non marchand dans les filières ciblées par les lignes directrices ;
- soumettre son dossier de candidature physique et numérique conformément aux délais requis ;
- ne pas avoir un projet en cours d'exécution financé par le FDCT ;

## **VII. Montant global de l'enveloppe financière de l'appel à projets**

Pour le présent appel à projets, le montant global de l'enveloppe financière est de **100 000 000 FCFA** à répartir entre les bénéficiaires.

## **VIII. Conditions de financement**

- Seuil de financement : 2 à 10 millions FCFA.
- Durée : 12 mois maximum
- Apport personnel : 15 % de la subvention accordée ;
- Frais de dossier : 1 % de la subvention accordée.

## **IX. Critères d'évaluation**

Les critères de notation sont les suivants : la pertinence et la cohérence du projet ; la faisabilité technique, artistique et financière du projet ; la viabilité voire la durabilité du

projet ; la qualité de la stratégie de mise en œuvre du projet ; l'expérience et la capacité du promoteur à conduire le projet ; la prise en compte des groupes sociaux dans le ciblage et enfin la présentation du document de projet.

Tableau 1: Tableau descriptif des critères de sélection

Critères de notation	Note/10	Pondération	Evaluation	Indications
1. Pertinence et cohérence du projet		10%	0	Apprécie la contribution du projet à l'atteinte des objectifs de l'appel à projets
2. Faisabilité technique, artistique et financière du projet		15%	0	Vérifie que le projet est réalisable tenant compte de son environnement technique, artistique et social ainsi que l'adéquation du coût du projet par rapport aux activités prévues (réalisme et cohérence du budget).
3. Viabilité/Durabilité du projet		30%	0	Apprécie l'existence d'impacts clairement identifiés dans le projet (les impacts socioculturels et économiques) Apprécie la capacité d'implication dans le projet par les collectivités locales et les services publics de la culture Apprécie la capacité de survie, des acquis et de continuité de l'idée du projet après sa clôture.
4. Stratégie de mise en œuvre du projet		10%	0	Apprécie la logique d'intervention : organisation et mobilisation des moyens matériels, financiers, et humains ; description de la méthodologie de mise en œuvre du projet.
5. Expérience et capacités du promoteur		15%	0	Apprécie d'une part l'expérience avérée du promoteur (expérience d'au moins un an, structure culturelle d'importance nationale) et d'autre part ses capacités à mettre en œuvre le projet.
6. Prise en compte des groupes sociaux vulnérables (enfants, jeunes et femmes, les personnes vivant avec un handicap, les PDI)		15%	0	Apprécie dans quelle mesure les bénéficiaires finaux ou groupes cibles sont clairement définis et pertinents.
7. Présentation du document du projet		5%	0	Apprécie le respect du canevas, la présentation physique du document (reliure, lisibilité, bonne impression, police / <b>13</b> , <b>Times New roman</b> , <b>interligne 1,15</b> , ...), style d'écriture (bonne expression) etc.

		100%	0	
--	--	------	---	--

**Légende**

<b>Très Bien</b>	: 10
<b>Bien</b>	: 8-9
<b>Assez-Bien</b>	: 6-7
<b>Moyen</b>	: 5
<b>Insuffisant</b>	: 3-4
<b>Faible</b>	: 1-2

## **X. Gestion du processus de sélection des projets**

La Direction de l'Analyse et du Suivi-Evaluation du FDCT assure la coordination du processus de l'appel à projets. Pour une gestion diligente et transparente, il sera mis en place un comité ad hoc, chargé de l'évaluation des projets. Ce comité sera constitué de représentants du FDCT et de personnes ressources émanant du secteur culturel.

Toutefois, la validation et la délibération des résultats relèvent du comité technique mis en place conformément aux dispositions du décret N°2016-861/PRES/PM/MCAT/MINEFID du 14 septembre 2016 portant approbation des statuts particuliers du FDCT.

## **XI. Information, communication et visibilité**

Le FDCT veillera à la publication et à la diffusion des lignes directrices spécifiques auprès des bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire à travers ses canaux de communication habituels (site web, page Facebook, télévision, journaux, radio, affiches, etc.) en vue d'un accès équitable à l'information. Il prendra les dispositions pour le renforcement des capacités des bénéficiaires en vue d'une bonne appropriation des lignes directrices ainsi que des canevas d'élaboration des projets.

Au cours de la mise en œuvre de leurs projets, les bénéficiaires de la subvention prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la visibilité du financement octroyé par le FDCT (ex. communiqués de presse, publications, affiches, programmes, matériel audiovisuel, site web et diffusion sur les médias sociaux, etc.). La visibilité de

la Coopération Suisse et du FDCT doit être explicitement exprimée à travers les mesures de communication proposées dans le cadre du contrat de subvention.

## XII. Suivi-évaluation

Chaque projet financé fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs préalablement définis. Des fiches de suivi-évaluation et des canevas de rapports d'activités seront élaborées à cet effet par le FDCT et mis à la disposition des promoteurs.

## XIII. Calendrier d'exécution

Le calendrier du présent appel va du mois d'octobre 2021 au mois de mars 2022

Tableau 2: Calendrier indicatif de l'appel à projets

N° Ordre	Activités	Période	Responsable
1.	Lancement et publication de l'appel à projets	29 Octobre 2021	DASE/DEAT
2.	Information/communication sur l'appel	01 -10 novembre 2021	DASE/DEAT
3.	Réception des dossiers de projets	11 novembre-10 décembre 2021	DASE
4.	Dépouillement des dossiers de projets et analyse de la recevabilité des dossiers	16-17 décembre 2021	DASE et Cabinet d'huissier
5.	Constitution de la base des données	17-21 décembre 2021	DASE/DEAT
6.	Analyse technique et évaluation des dossiers	24 décembre 2021-23 janvier 2022	DASE
7.	Visite terrain	25-01fevrier 2022	DASE
8.	Examen et validation des résultats de la présélection	22-23 février 2022	Comité de prêt
9.	Proclamation des résultats suivie d'une conférence de presse et de la publication des résultats	25 février 2022	DG/DASE/ DEAT
10.	Formation des bénéficiaires	03-04 mars 2022 à Ouagadougou	DEAT
11.	Signature des contrats et cahiers des charges avec les promoteurs retenus	A partir du 07 mars 2022	DG et DAJC